

SYNMAD

Syndicat National des Médecins Français Spécialistes de l'Appareil Digestif

79 Rue de Tocqueville - 75017 PARIS

Tél. : 01.44.29.01.30. - Fax : 01.40.54.00.66.

Site : www.synmad.com - e.mail : synmad@wanadoo.fr

NOTES BRÈVES DU SYNMAD N° 2

FLASH INFO DU 21 JANVIER 2009

Une réglementation déjà ancienne, puisque remontant à 2004, doit vous être signalée car introduisant une contrainte qui sera mise en application à partir de juin 2009.

Tous les professionnels pratiquant des actes de radiodiagnostic ou participant à la réalisation de ces actes seront désormais contraints de subir tous les 3 ans une formation interne et tous les 10 ans une formation à la radioprotection, cette dernière devant être réalisée avant juin 2009. En pratique, ceci implique une formation spécifique d'une journée suivie de la délivrance d'un certificat. Ceci concerne donc les hépato-gastroentérologues utilisant les rayons X soit lors de la réalisation d'actes diagnostiques radiologiques standards (lavement baryté, TOGD ...) ou de tomодensitométrie ; mais également, pour tout acte d'endoscopie interventionnelle utilisant la radiologie. Pour les cabinets ayant une unité de radiologie, les contraintes sont nettement plus lourdes, avec nécessité, par exemple, d'une personne compétente en radioprotection, d'une formation spécifique pour le personnel, d'équipement et de moyens de suivi de protection.

Pour vous mettre en conformité, nous pensons que la meilleure solution consiste à vous rapprocher des ressources locales en vous renseignant auprès des radiologues de vos établissements ou auprès de l'*Association de Formation des médecins spécialistes et collaborateurs* : FORCOMED – 62 Bd de Latour Maubourg – 75007 PARIS – tel. 01 53 59 34 02 - www.forcomed.org).

De notre côté, nous serions heureux de recevoir vos retours d'expérience sachant que les tarifs annoncés et les modalités de validation sont très variables d'un organisme à l'autre.

Vous trouverez ci-dessous les articles de référence à savoir l'article L1333-11 du code de Santé publique et l'arrêté du 18 mai 2004.

T. HELBERT
Vice-Président

J. CORALLO
Secrétaire Général

Article L1333-11

Modifié par [Loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 35 JORF 11 août 2004](#)

Sans préjudice des dispositions prises en application de l'article L. 231-2 du code du travail, ni des dispositions prévues aux articles du présent chapitre, les rayonnements ionisants ne peuvent être utilisés sur le corps humain qu'à des fins de diagnostic, de traitement ou de recherches biomédicales menées dans les conditions définies au titre II du livre Ier de la présente partie.

Les professionnels pratiquant des actes de radiodiagnostic, de radiothérapie ou de médecine nucléaire à des fins de diagnostic, de traitement ou de recherche biomédicale exposant les personnes à des rayonnements ionisants et les professionnels participant à la réalisation de ces actes et à la maintenance et au contrôle de qualité des dispositifs médicaux doivent bénéficier, dans leur domaine de compétence, d'une formation théorique et pratique, initiale et continue, relative à la protection des personnes exposées à des fins médicales relevant, s'il y a lieu, des dispositions de l'article L. 900-2 du code du travail.

[Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants](#)

Article ANNEXE II- 5

OBJECTIFS ET CONTENUS DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES POUR LES MÉDECINS UTILISANT LES RAYONNEMENTS IONISANTS À DES FINS DIAGNOSTIQUES SANS ÊTRE QUALIFIÉS EN RADIOLOGIE, MÉDECINE NUCLÉAIRE ET RADIOTHÉRAPIE

Les objectifs qui suivent complètent les objectifs et contenus des programmes de l'annexe I :

Bases physiques de l'imagerie par les rayonnements ionisants utiles pour la radioprotection :

Bases physiques permettant de comprendre la production des rayons X.

Radioactivité et radionucléides.

Propriétés générales des rayons X. Atténuation, absorption, diffusion et leurs conséquences pratiques.

Notions concernant les expositions aux radionucléides (médecine nucléaire, accidents et attentats).

Radiobiologie et radioprotection : Effet biologique des doses délivrées. Effets somatiques et génétiques des rayonnements ionisants.

Le principe de l'optimisation des doses, incluant les différents moyens de réduction de dose avec une considération particulière pour les femmes enceintes et les enfants.

Mesures de la dose reçue lors d'une exposition.

Les organismes de contrôle.

Matériel d'imagerie utilisant les rayons X : Connaissances technologiques de base permettant de choisir le matériel.

Systèmes antidiffusion, exposeur automatique.

Les principes du scanner. Grandeurs et unités permettant d'évaluer la dose délivrée par chaque examen radiographique et scanographique.

Image radiologique : Optimisation des images radiologiques conventionnelles et numériques. Identification et correction des artefacts sur une image. Détecteurs. Constitution, fonctionnement et courbe sensitométrique.

Qualité de l'image radiologique. Amélioration et contrôle de qualité. L'image numérique. Tomodensitométrie hélicoïdale : principes d'acquisition et de reconstruction d'image et leur influence sur la dose délivrée.